Communauté de communes Terres de Picardie

L'objectif, réaffirmé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de réduction de l'usage de la voiture individuelle (« Pour le transport des personnes, l'État encourage le report modal du transport routier par véhicule individuel vers le transport ferroviaire, les transports collectifs routiers et les transports non motorisés. »), doit orienter les choix d'urbanisation vers une diminution des distances à parcourir (rapprochement fonctionnel), vers une incitation au report modal et vers l'encouragement des modes actifs.

La thématique des déplacements est aujourd'hui partie prenante des politiques d'aménagement. Même si une commune ou une intercommunalité ne peut à elle seule enrayer la tendance à l'éloignement entre le lieu de résidence et le lieu de travail, elle peut néanmoins contribuer à infléchir les tendances en matière de mobilité en organisant les offres alternatives au tout voiture pour influer sue la chaîne de déplacements.

Le guide « PLU et déplacements, analyse de cas et enseignements », élaboré par le CEREMA et paru en novembre 2015, constitue un outil dans l'élaboration d'un PLU. Il est téléchargeable via le lien :

http://www.certu-catalogue.fr/plu-et-deplacements-1.html

Par ailleurs, les projets d'infrastructures routières qui auront une influence sur les déplacements sont consultables :

- sur le site internet de la DREAL des Hauts-de-France : https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Infrastructures
- sur le site internet du conseil départemental de la Somme : http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme

Les déplacements domicile-travail des habitants de la communauté de communes Terre de Picardie :

La population des actifs de plus de 15 ans s'élève à 73,6 % (70,7 % pour le département) et 61,4 % des actifs ont un emploi (59,4 % pour le département). On estime à 5 316 le nombre d'emplois dans la zone et l'indice de concentration de l'emploi est de 75 (rapport entre le nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs y résidant, s'il est supérieur à 100 alors le nombre d'emploi est supérieur au nombre d'actifs occupés résidents).

Trafic

La communauté de communes est traversée par plusieurs routes départementales En termes de trafic les relevés datant de 2017 sont :

- 2 239 véhicules par jour dont 4% de PL sur la RD28 (Caix),
- 1 720 véhicules par jour dont 8% de PL sur la RD34 (Rouvroy en Santerre),
- 1 799 véhicules par jour dont 10% de PL sur la RD150 (Ablaincourt-Pressoir),
- 1 202 véhicules par jour dont 10% de PL sur la RD329 (Folies),
- 3 625 véhicules par jour dont 7% de PL sur la RD329 (Vrely),
- 4 110 véhicules par jour dont 8% de PL sur la RD329 (Rosières en Santerre),
- 1 740 véhicules par jour dont 9% de PL sur la RD329 (Framerville-Rainecourt),
- 2 351 véhicules par jour dont 10% de PL sur la RD337 (Harbonnières),
- 2 994 véhicules par jour dont 9% de PL sur la RD337 (Chaulnes),
- 2 575 véhicules par jour dont 18% de PL sur la RD337 (Puzeaux),
- 12 059 véhicules par jour dont 12% de PL sur la RD934 (Bouchoir),
- 3 560 véhicules par jour dont 26% de PL sur la RD1017 (Fresne-Mazancourt),
- 6 793 véhicules par jour dont 18% de PL sur la RD1029 (EStrées-Denicourt),
- 4 249 véhicules par jour dont 16% de PL sur la RD1029 (Foucancourt en Santerre),

Les cartes reprenant les catégories des voiries départementales et les données de comptages s'y rapportant, sont disponibles sur le site du Conseil départemental de la Somme :

http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme





Bruit des infrastructures

Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le <u>décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995</u> et <u>l'arrêté du 23 juillet 2013</u>, un arrêté de classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans la Somme a été signé par le Préfet le 10 novembre 2016.

Le territoire est concerné par les voies bruyantes suivantes :

- Ligne TGV 226 000 (Paris Lille),
- D 1029.

Autoroute A 1.

La grande majorité des communes de la communauté est affectée par le bruit de ces infrastructures

Une cartographie détaillée des fuseaux à l'échelle communale est disponible à l'adresse suivante : http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Les routes classées à grande circulation

<u>Le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010</u> fixant la liste des routes à grande circulation dispose que le territoire est traversé par des voies classées dans cette catégorie.

Conformément à <u>l'article L.111-6 du code de l'urbanisme</u>, ce classement induit des contraintes en termes de construction ou d'aménagement dans une bande de 75 m de part et d'autre de ces voies.

Au niveau du département :

ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section	
RD 934	RD935	BOVES	Limite département 80 / 60	ROIGLISE	
RD 1017	Limite département 80 / 60	TILLOLOY	Limite département 80 / 62	SAILLY-SAILLISEL	
RD 1029	Limite département 80 / 76		Limite département 80 / 02	POEUILLY	

Au niveau du territoire intercommunal:

ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section	
RD 934	-	- BOUCHOIR -		BOUCHOIR	
RD 1017	Limite du territoire intercommunal	PUZEAUX	Limite du territoire intercommunal	FRESNE- MAZANCOURT	
RD 1029	Limite du territoire intercommunal	BELLOY EN SANTERRE	Limite du territoire intercommunal	BAYONVILLERS	

Transports exceptionnels

Dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles. Pour mémoire, ci-après la réglementation applicable aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque :

http://somme.gouv.fr/content/download/11490/67192/file/te_general.pdf

Mobilité durable

La communauté de communes Terre de Picardie ne dispose pas de plan de déplacements urbains (PDU) prévu à l'article <u>L.1214-1 et suivants du code des transports</u> et le plan local d'urbanisme prescrit ne vaudra pas PDU.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, toute entreprise regroupant au moins 100 salariés sur un même site et se trouvant dans le périmètre d'un plan de déplacement urbain doit élaborer un plan de mobilité, conformément à l'article L.1214-8-2 du code des transports.

Le plan local d'urbanisme devra prendre en compte les mesures définies par le plan climat énergie air territorial en cours d'élaboration.

La communauté de communes n'est pas concernée par le projet de Canal Seine Nord Europe (CSNE).

Pour en savoir plus sur ce projet : https://www.canal-seine-nord-europe.fr/

Transports en commun

La communauté de communes Terre de Picardie compte trois gares sur son territoire : la gare TGV Haute Picardie (377 924 voyageurs en 2017 contre 346 782 en 2016 – source SNCF), la gare de Chaulnes (92 288 voyageurs par jour en 2017 contre 92 164 en 2016 – source SNCF) et la gare de Rosières (111 377 voyageurs par jour en 2017 contre 119 009 en 2016 – source SNCF).

Le réseau Trans'80, essentiellement dédié au transport scolaire, dessert les communes de : Estrées-Deniécourt, Assevillers, Bayonvillers, Belloy-en-Santerre, Bouchoir, Caix, Chaulnes, Chuignes, Dompierre-Becquincourt, Fay, Fontaine-lès-Cappy, Foucaucourt-en-Santerre, Framerville-Rainecourt, Harbonnières, Herleville, Lihons, Marchélepot, Méharicourt, Misery, Proyart, Puzeaux, Rosières-en-Santerre, Soyécourt, Vermandovillers.

État des lieux des passages à niveau sur le territoire de la communauté de communes Terre de Picardie de la Somme :

Le territoire de la communauté de communes est traversé par la ligne 261 000 Amiens-Laon.

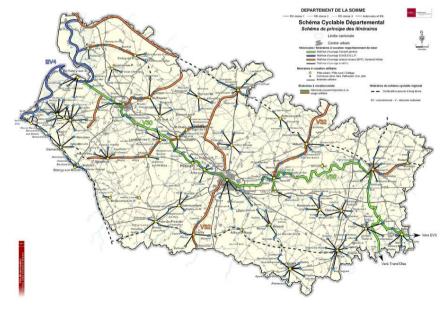
N° PN	Commune	Type de PN	PN à profil difficile	diagnostic sécurité	Année révision	PN en agglo	Voie	N° de voie ou nom
9	Wiencourt l'Equipée	PN SAL 2	non	11/2011	10/2018	non	VC	CV 10 de Wiencourt à Bayonvillers
10	Guillaucourt	PN SAL 2	non	05/2010	10/2018	oui	RD	136
11	Harbonnières	PN SAL 2	non	05/2010	10/2018	non	RD	41
12	Rosières en Santerre			04/2015	2020	non	VC	de Rosières à Vauvillers
13	Rosières en Santerre	PN SAL 2	non	05/2010	10/2018	oui	RD	329
14	Rosières en Santerre	PN SAL 2	non	05/2010	10/2018	non	RD	28
15	Lihons	PN SAL 2	non	05/2010	10/2018	non	RD	131
17	Chilly	PN SAL 2	non	04/2015	2020	non	VC	n° 5 de Lihons à Chilly

18	Chaulnes	PN sans barrière	non	09/2012	10/2018	non	VC	CR 16 de Chaulnes à Chilly
19	Chaulnes	PN SAL 4	non	05/2010	10/2018	oui	RD	132
21	Puzeaux	PN SAL 2	non	10/2011	10/2018	oui	VC	Rue du Bosquet
22	Puzeaux	PN SAL 2	non	10/2011	10/2018	non	VC	CV de Puzeaux à Omiécourt

Il existe une ligne de chemin de fer touristique sur le territoire de la communauté de communes Terres de Picardie.

Cette ligne est appelée le P'tit Train de la Haute Somme qui part de La Neuville-les-Bray jusqu'à Dompierre-Becquincourt. Concernant le territoire de la communauté de communes Terre de Picardie, cette ligne traverse uniquement la commune de Dompierre-Becquincourt.

Circulations douces





La sécurité routière – accidentologie

Les préoccupations en matière de sécurité routière peuvent se traduire dans les plans locaux d'urbanisme par l'inscription d'emplacements réservés destinés à des aménagements de voirie, une rédaction appropriée dans le règlement des conditions de desserte des terrains et d'accès aux voies ouvertes au public, et d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Il conviendra d'éviter de définir un zonage qui serait de nature à induire une multiplication d'accès individuels et de manœuvres de tourne-à-gauche sur les principales voies routières sans dispositif dédié étant précisé que des conditions de desserte et des modalités d'accès aux voies publiques peuvent toujours être opposées à toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol aux fins d'assurer la sécurité routière.

Les orientations d'aménagement et de programmation définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite notamment en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements et des commerces.

Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

L'observatoire départemental de sécurité routière de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents sur une période de 5 ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont eu lieu.

Une zone d'accumulation est définie par la longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

